



COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le seize du mois de juin à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la commune de MAGRIE s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. COMBIS Didier, Maire.

Date de la convocation du Conseil municipal : 10 juin 2022.

Nombre de conseillers :

- ◇ *en exercice : 15*
- ◇ *présents : 11*
- ◇ *votants : 15*

Présents : COMBIS Didier, JEANFREU Christiane, CAMPS Delphine, CANCIAN Pierre, BASTIDE Patrick, SPERANDIO Marc, VIEU Virginie, FRAICHE Jean Pierre, TAILHAN Isabelle, ALARD Bruno, MALET Thierry.

Absents excusés : BOUSSIEUX Philippe (a donné procuration à CAMPS Delphine), BELOTTI Magali (a donné procuration à CANCIAN Pierre), MARTINEZ Jean-Claude (a donné procuration à ALARD Bruno), PERTUISET Jean François (a donné procuration à JEANFREU Christiane).

Secrétaire de séance : CAMPS Delphine.

Contentieux devant le tribunal administratif – Affaire SAS JUELLE / COMMUNE DE MAGRIE :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif de Montpellier ;
- **DÉSIGNE** le cabinet d'avocat Noray-Espeig, domicilié, 6, Rue Bernard Ortet, 31500 Toulouse pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire ;
- **PRÉCISE** que la délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- 15 pour
- 0 contre
- 0 abstention

Publicité des actes administratifs :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter la modalité de publicité suivante : Publicité des actes de la commune par affichage.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- 15 pour
- 0 contre
- 0 abstention

Avenant n° 1 – Contrat pour l'exploitation par affermage du service d'eau potable :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** d'adopter l'avenant n° 1 proposé par la société VEOLIA permettant de prendre en charge la redevance syndicale sur les factures de VEG et d'adapter sa tarification et la formule de révision et de rémunération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.
 - 15 pour
 - 0 contre
 - 0 abstention

Affiché le 21 juin 2022

Le Maire,

Didier COMBIS

